



Le Soir - www.lesoir.be
01/12/2004

9.1.5 PRIX DE VENTE ET COMMERCE

Le tabac interdit au moins de 16 ans dès aujourd'hui

Cimabel, la fédération des producteurs de cigarettes de Belgique et du Luxembourg, est favorable à l'interdiction de vendre du tabac aux moins de 16 ans. Mais selon un expert en lutte contre le tabagisme, cette interdiction est inapplicable en Belgique.

Mardi matin, la fédération a présenté sa vaste campagne publicitaire de soutien à cette interdiction, lors d'une conférence de presse organisée à Bruxelles.

La loi interdisant de vendre des produits du tabac aux moins de 16 ans a été publiée le 10 novembre dernier au Moniteur belge et sera d'application ce mercredi 1er décembre. Une décision qui a été saluée, mardi, par Cimabel, dont les représentants estiment en effet que *fumer doit être le choix conscient d'adultes informés*, a déclaré Erik Sclap.

La fédération a donc décidé de distribuer 20.000 dossiers informatifs dans les petits commerces de Belgique, et ce, afin de permettre l'application de la loi. Dans ces dossiers, les commerçants trouveront des affiches et des autocollants destinés à informer leur clientèle qu'il leur est désormais interdit de vendre du tabac au moins de 16 ans.

Unizo (l'organisation représentant les classes moyennes flamandes) ainsi que la Fedis (la Fédération belge des petites, moyennes et grandes entreprises de distribution) participent à cette campagne d'information, même si Unizo se montre moins enthousiaste par rapport à cette nouvelle loi. Par l'entremise de sa participation à cette campagne, l'organisation des classes moyennes flamandes souhaite avant tout éviter que ses membres ne rencontrent des problèmes liés à cette interdiction ou à sa mise en oeuvre.

Inapplicable en Belgique

L'interdiction de vente de tabac aux jeunes de moins de 16 ans n'est pas applicable en Belgique, estime Luk Joossens, expert en prévention antitabac auprès de la Fédération belge contre le cancer, et ce parce que le nombre de points de vente dans notre pays est trop élevé. *La Belgique compte quelque 70.000 points de vente de produits du tabac, dont 30.000 distributeurs automatiques. C'est beaucoup trop pour espérer interdire une catégorie de produit et ce n'est pas applicable*, fait-il remarquer.

La situation de la Belgique ne serait donc pas comparable à celle de nos voisins français, où seuls les buralistes des "bars-tabac" peuvent vendre ce type de produit. *Et ils sont seulement 33.000 pour un pays dont la population est presque six fois celle de la Belgique*, a déclaré Luk Joossens. En outre, le spécialiste estime qu'une telle interdiction n'est utile que si elle permet d'éviter la première cigarette. Or, même en France, le système d'interdiction ne semble pas porter ses fruits.

Le système français de limitation des points de vente est unique, tandis que l'interdiction de vente aux moins de 16 ans existe déjà dans d'autres pays. *Il s'agit là d'une conséquence d'une convention-cadre de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) destinée à lutter contre la tabagisme. Des études ont été menées, notamment aux Pays-Bas, sur l'efficacité de cette mesure. Le résultat est qu'elle n'est pas très grande*, a-t-il indiqué. Selon une étude menée en 2002 par l'Université de Gand, 19 % de garçons âgés de 15 à 16 ans fument quotidiennement en Flandre, contre 18 % de filles de la même tranche d'âge.

(D'après Belga)



Le Journal du Médecin
03/12/2004

9.1.5 PRIX DE VENTE ET COMMERCE

Plus de cigarettes pour les moins de 16 ans

Mercredi est entrée en vigueur la loi interdisant la délivrance de tabac aux moins de 16. Cette mesure n'est pas une surprise. Limiter l'accessibilité des jeunes aux cigarettes faisait partie du paquet de dispositifs préventifs ou curatifs composant le "plan global" sorti des cartons de Rudy Demotte en janvier dernier. A peine émise, l'idée avait essuyé des critiques, les détracteurs objectant que les ados contourneraient illico la loi en s'approvisionnant, par exemple, via les distributeurs automatiques. "Une concertation a lieu en ce moment avec le secteur pour adapter ces distributeurs", précise Demotte.

Le ministre de la Santé publique insiste: la mesure n'est que l'une des pièces du puzzle anti-tabagique qu'il met progressivement en place. De plus, "[elle] ne produira les effets escomptés qui si chacun (parents, enseignants, autorité...) accompagne les distributeurs dans [son] application". Une prédiction qu'avait déjà formulée la Fedis, la fédération belge des entreprises de distribution, se plaignant de voir la loi ne responsabiliser et ne punir que le seul détaillant.

En pratique, depuis mercredi, dans les tous les points de distribution de tabac, les vendeurs sont donc tenus d'évaluer l'âge du candidat-acheteur, et en cas de doute sont en droit d'exiger que ce dernier prouve (via la présentation de sa carte d'identité) qu'il a atteint les 16 printemps. Les buralistes jugent la mesure, on s'en serait douté, d'application délicate.

J.M.